

## DECISION DU PRESIDENT N° 2021-806

### CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Considérant la nécessité de créer un besoin temporaire pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal,

#### DECIDE :

**Article 1** : De créer un emploi de chargé d'accueil pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal, du 20 septembre au 6 novembre 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint administratif, 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 2** : Cet agent bénéficiera des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui lui seront imposées.

**Article 3** : Les crédits correspondant à la création du poste ci-dessus mentionné sont inscrits aux BP 2021 (chapitre 012, article 64131).

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

A Givrand, le 13 septembre 2021  
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :  
- de la transmission au contrôle de légalité le : **11 OCT. 2021**  
- de l'affichage le : **12 OCT. 2021**  
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **12 OCT. 2021**

François BLANCHET

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*